

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL117

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« « dont au moins un député n'appartenant à aucun groupe » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la représentativité de tous les députés de l'Assemblée nationale quelques soient les textes.